COMMUNE DE PRANGINS

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Echelle 1:2500

0 50 100 150 200 250 300 m

Approuvé par la Municipalité de Prangins
dans sa séance du : 16 décembre 2024

La Syndique : Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal de Prangins
dans sa séance du :

Le Président : Le Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique du :
15 janvier au 14 février 2025

La Syndique : Le Secrétaire :

Approuvé par la cheffe du Département
compétent, le :

Entrée en vigueur le :

urbanité(s)

hkdgéomatique
Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin du Fort-Barreau 14 | Cp | 1000 Ry-ex
Tél. 021 647 47 47 | Fax 021 647 47 48
secr@hkdgeomatique.com

Dossier technique : PR-23-004-SV / TMO

Affectation principale

Zones à bâtir

- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - a *Villas isolées*
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - b *Villas jumelées*
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - c *Villas denses*
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT - a *Ensemble d'habitat groupé*
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT - b *Villages ruraux*
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT - c *Immeubles d'habitation*
- Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT - a *Quartiers d'immeubles d'habitation collectifs*
- Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT - b *Quartiers d'habitation mixtes à densité accrue*
- Zone d'activités économiques 15 LAT - a *Quartiers d'artisanat et d'industrie*
- Zone d'activités économiques 15 LAT -b *Quartiers d'artisanat et d'industrie*
- Zone d'activités économiques 15 LAT - c *Quartier industriel*
- Zone centrale 15 LAT - a *Centre villageois*
- Zone centrale 15 LAT - b *Faubourgs*
- Zone centrale 15 LAT - c *Quartiers d'immeubles mixtes*
- Zone centrale 15 LAT - d *Quartiers d'habitation mixtes*
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - a *Equipements publics à valeur patrimoniale*
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - b *Equipements d'utilité publique*
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - c *Activités de plein air*
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT *Secteur de l'aérodrome*
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT
- Parcelles concernées par la disponibilités des terrains (LT LATC (art.11)

Hors zone à bâtir

- Zone agricole 16 LAT
- Zone viticole protégée 16 LAT
- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de site construit protégé 17 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Zone d'aérodrome 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT
- Périmètre des plans d'affectation légalisés

Nature et paysage

- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - a
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - b
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - c
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - d
- Trame végétale structurante à renforcer le long des axes
- Secteur de jardin
- Espace de cours
- Parcs et jardins historiques certifiés ICOMOS

Dangers naturels

- Secteur de restrictions liés aux dangers naturels 15 LAT
- Secteur de restrictions liés aux dangers naturels 17 LAT

Espace réservé aux eaux

- Périmètre ERE selon OEaux art. 41a, b et c

Lisière forestière

- Limite de la lisière forestière
- Limite des constructions déterminée grâce à la lisière forestière

Recensement architectural et archéologie

- Bâtiment d'intérêt spécifique de note 1/2/3/4/repéré
- INV / MH — Objets inscrits à l'INV ou classés MH
- Régions archéologiques

Environnement

- Zone polluée, nécessitant une surveillance
- Zone polluée, ne nécessitant ni surveillance ni assainissement
- Limite par rapport au périmètre de consultation OPAM

Mobilité

- Principe de perméabilité piétonne des îlots
- Inventaire des voies de communication historiques (IVS)
- Réseau cyclable touristique (SuisseMobile)
- Inventaire des chemins pédestres

Bâti

- Aire d'implantation des constructions
- n= nº DDP — Position indicative des constructions
- Périmètre de plus grande hauteur
- Commerces ou services de proximité obligatoires
- Commerces, services de proximité ou activités ouvertes au public encouragées
- Valeur d'ensemble
- Alignement

Plan de base établi à partir de données cadastrales fournies, en octobre 2024, par le bureau HKD, Géomatique Vaud SA, ingénieurs géomètres brevetés à Nyon, Certifié conforme selon l'art. 10 RLATC par le géomètre breveté le 14 janvier 2025

Signature :